



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2016

Téléphone : 03.83.81.71.18
Télécopie : 03.83.81.58.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PAGNY - sur - MOSELLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS (en application de l'article 30 de la loi n°92-125 du 6 février 1992)

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
23/11/2016	23/11/2016	En exercice	27
		Présents	23
		Votants	26

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT NEUF NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, et de la circulaire du 5 mars 1982 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation - titre 1, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur René BIANCHIN, Maire.**

Monsieur le Maire, assurant la présidence de l'assemblée, ouvre la séance à 20 H 00,

FAIT PROCÉDER à l'appel des présents, constate que le quorum est atteint et donne connaissance des pouvoirs qui ont été déposés par les membres de l'assemblée, absents excusés,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine AHMANE, M. Alain BERNARD, M. Thierry BERTRAND, M. René BIANCHIN, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, Mme Claudette CHRÉTIEN, M. Pierre CLAIRE, M. Serge COLIN, Mme Arlette COULIN, M. Serge DONNEN, Mme Antoinette HARAND, M Gérard JÉRÔME, Mme Céline MAUJEAN, Mme Carole MOUTH, Mme Aurélie NICOLAS, M. Pierre PEDRERO, M Christian PIERRE, Mme Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, Mme Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT, Mme Françoise THIRIAT.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Madame Marie-Claude BOURG donne procuration à Madame Françoise THIRIAT
Madame Marie-Thérèse BURCEAUX procuration à Monsieur René BIANCHIN
Monsieur Thierry LE BOURDIEC donne procuration à Madame Annick RAPP

ABSENTE NON EXCUSÉE :

Madame Caroline MEDIC.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise THIRIAT

Délibération n°1
Retrait délibération n°11 du conseil municipal du 19 septembre 2016

Rapporteur : Annick Rapp

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 19 septembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 listant les compétences de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,
Vu l'avis **favorable** de la commission finances réunie le 14 novembre 2016,
Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité** le retrait de la délibération n°11 du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Délibération n°2
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Rapporteur : Jean-Michel Chastanet

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est possible, avec l'accord du conseil municipal, d'engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente,
Considérant que pour l'année 2016 le montant des crédits ouverts pour la section d'investissement, hors remboursement de la dette s'élevait à

- ✓ 2 828 518.00 € pour le budget principal
- ✓ 190 376.00 € pour le budget eau,
- ✓ 128 504.00 € pour le budget assainissement

Vu l'avis **favorable** de la commission finances du 14 novembre 2016,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le maire à engager des dépenses d'investissement

Dit que cette somme se répartit comme suit :

- ✓ **Budget principal - montant de 693 000 € soit 24.50 %**

Opération 110 – Culturel – article 2313 – fonction 324	87 000 €
Opération 111 – Sport – article 2312 – fonction 412	39 000 €
Opération 113 – Jeunesse – article 2313 – fonction 422	21 000 €
Opération 114 – Locatif – article 2313 – fonction 71	49 000 €
Opération 115 – Intérêt général – article 2315 – fonction 020	309 000 €
Opération 116 – Voirie et trottoirs – article 2315 – fonction 822	155 000 €
Opération 117 – Matériels – article 2183 – fonction 020	3 000 €
Opération 118 – Réseaux – article 2315 – fonction 811	30 000 €
- ✓ **Budget annexe eau - montant 47 500 € soit 24.95 %**

Chapitre 20 - Article 2031	3 600 €
Chapitre 21 - Article 21561	12 600 €
Chapitre 23 - Article 2315	31 300 €
- ✓ **Budget annexe assainissement - montant 32 100 € soit 24.98 %**

Chapitre 20 - Article 2031	3 500 €
Chapitre 21 - Article 21562	15 000 €
Chapitre 23 - Article 2315	13 600 €

montants inférieurs au seuil prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 3
Relative à une décision modificative n° 3 du budget Assainissement

Rapporteur : Serge Donnen

Considérant la consommation des crédits votés au budget primitif 2016 pour le budget assainissement de la Commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu les prévisions de recettes et de dépenses à réaliser,

Vu l'avis **favorable** de la commission eau et assainissement en date du 22 novembre 2016,

Considérant les ajustements de crédits à effectuer,

Fonctionnement				
Article	Chapitre	LIBELLE	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 3500.00	
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3500.00	
Total recettes			0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les modifications du budget assainissement 2016 telles que précisées ci-dessus.

Délibération n°4 **Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 34, le conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois de la commune, étant entendu que toute création d'emploi est subordonnée à l'ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire intéressé, ceci, en application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 87- 1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu le décret 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C de la fonction territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'avis **favorable** de la commission du personnel en date du 14 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le maire à modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2016, suivant la proposition ci-dessous :

Mouvement	Grade	Nombre de Poste	Quotité hebdomadaire
Création	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	1	35/35

Délibération n°5

Report d'application du RIFSEEP au 01/01/2018 – RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Annick Rapp

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis **favorable** de la commission personnel du 14 novembre 2016,

Considérant que le conseil municipal ne dispose pas de tous les éléments pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de reporter la mise en place du RIFSEEP au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°6

ONF - Programme des coupes 2017

Rapporteur : Pierre Pédréro

Vu le programme de coupe 2017 transmis par l'ONF pour les coupes de bois dans la forêt communale,
Vu la délibération du 23 octobre 2015 relative au programme de coupe pour 2016,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le programme et la destination des coupes 2017, à réaliser dans la forêt communale,

Considérant que les parcelles A1 et A12 section 15 et 16 sont concernées par le programme 2016,

Considérant que regrouper les coupes des années 2016 et 2017 permettraient de faire des économies d'échelle et de frais de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Eau – Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, le programme des coupes 2017 et autorise la vente en bois façonné comme suit :

Parcelles	Surface	Groupe	Estimation du volume total (m ³)	Vente en bois façonné
A12 et A01 Section 15	3,24 ha	Amélioration	129,60	X
A12 et A01 Section 16	5,65 ha	Amélioration	226,00	X

- **Dit** que les coupes de l'année 2016 seront regroupées avec celle de l'année 2017 et que les crédits seront inscrits au budget 2017

Délibération n°7

Biens vacants et sans maître

Rapporteur : Lionel Charis

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 relatifs aux biens vacants et sans maître de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Vu l'article L. 1123-4 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant que les différentes mesures de publicité ont été effectuées sans qu'aucun propriétaire ne se manifeste,

Considérant que les parcelles A 29, A 39, F 06, F 30 et G 337 sont considérées comme des biens vacants et sans maître et qu'elles reviennent à la commune si celle-ci ne renonce pas à ce droit,

Considérant l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité constate que ces biens ci-dessous sont les biens vacants et sans maître,

- **Accepte d'incorporer** dans le domaine communal les cinq parcelles suivantes :

Nom	Contenance	Localisation
A n° 29	563 m ²	Tête de Chanot
A n° 39	2473 m ²	Tête de Chanot
F n° 06	421 m ²	Chanot coin de Beaume-Haie
F n° 30	530 m ²	Chanot sous la Côte
G n° 337	302 m ²	Rayées sur le Rele

- **Autorise** le maire à signer l'arrêté constatant cette incorporation et tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- **Autorise** le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Délibération n°8
Acquisition de la parcelle AC n° 787

Rapporteur : Serge Donnen

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle AC n° 787 dans le but de réaliser l'alignement de la rue Gambetta,

Vu l'accord de M. Adamczyk en date du 07 mars 2016,

Considérant l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité accepte**,

- **D'acquérir** la parcelle AC n° 378 de 23 m² au prix de 440 €
- **Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte et l'ensemble des frais relatifs à la cession sont à la charge de la ville,
- **Dit** que Maître Bodart, notaire à Toul, est chargé de représenter la commune pour la rédaction de l'acte de cession.

Délibération n°9
Résultat de la procédure de vente par appel d'offres sous pli cacheté du presbytère

Rapporteur : René Bianchin

Vu la délibération n° 05 du 08 juillet 2016 relative au lancement de la procédure de vente par appel d'offres sous pli cacheté du presbytère,

Considérant que la commune n'a reçu aucune proposition suite aux différentes visites du presbytère durant la période arrêtée du 1^{er} septembre au 15 octobre 2016,

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie, du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Constata** que la procédure ne peut pas être menée à son terme – procédure d'appel d'offres infructueux,
- **Dit** que le maire est chargé de trouver un acheteur pour le bien par une procédure classique de gré à gré qui sera présentée au conseil municipal.

Délibération n°10
Dénomination du Clos Louis Roussel et de la rue de Harodré

Rapporteur : Gérard Jérôme

Considérant qu'au cadastre le nom de ces deux rues n'apparaît pas ce qui entraîne des difficultés de livraison du courrier entre la rue Louis Roussel et le Clos Louis Roussel,

Considérant qu'il est de l'attribution du conseil municipal de choisir la dénomination des voies,

Considérant l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Dit** que la voie desservant les parcelles AM n° 180, 181 et 182 se nomme Rue de Harodré,
- **Dit** que la voie desservant les parcelles AM n° 367, 368, 369, 370, 371, 372 et 373 se nomme Clos Louis Roussel,
- **Charge** le maire de transmettre cette délibération au service du cadastre afin de faire rectifier le nom de la rue et de modifier les panneaux indicateurs en conséquence.

Délibération n°11
Intégration d'office des voies ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2016 relative au lancement de la procédure d'intégration des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 71/2016 portant désignation d'un commissaire enquêteur et organisation de l'enquête publique sur l'intégration des voies ouvertes à la circulation publique qui s'est déroulée du vendredi 02 au vendredi 16 septembre 2016 sous la conduite de M. BECONCINI, commissaire enquêteur,

Considérant que le public a été informé de cette procédure par voie de presse, affichage en mairie, insertion d'un article dédié sur le site de la commune, affichage sur les panneaux lumineux et qu'il avait pendant toute la durée de l'enquête publique, la possibilité de faire consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ainsi qu'oralement lors des permanences,

Considérant qu'une notification individuelle par lettre recommandée avec avis de réception a été faite aux différents propriétaires concernés ou à leurs représentants,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur remis le 21 septembre 2016 à l'issue de l'enquête publique et considérant qu'au regard des éléments à sa disposition, il a émis un avis favorable sans aucune réserve ni recommandation au projet de transfert d'office,

Vu le dossier joint à la délibération du 03 juin 2016 composé d'un rapport de présentation, de la liste renseignée des parcelles concernées, des documents graphiques de situation des parcelles et des fiches individuelles sur l'état d'entretien des voies ouvertes à la circulation publique ayant vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant qu'il existe sur le cadastre de la commune des parcelles appartenant à des personnes privées mais dont les emprises correspondent à des voies et dépendances ouvertes au public et qu'il convient de régulariser cette situation compte-tenu du fait que la commune entretient déjà ces espaces,

Considérant la réunion publique de présentation de la procédure du mercredi 06 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des voies et espaces désignés ci-dessous :

Renseignements de la matrice cadastrale			Renseignement pour l'intégration dans le domaine public communal	
N° cadastre	Contenance (en m ²)	Propriétaire présumé	Nature de la parcelle	Observation
AC n° 391	10	Mme SZAFRANSKI Elodie M. VELLAINÉ Yohan	Trottoir et stationnement	Rue Pasteur
AC n° 392	128	Mme THOUVENIN Colette	Trottoir et stationnement	Rue Pasteur
AC n° 395	136	M. PAQUIN Martial	Trottoir et stationnement	Rue Pasteur
AC n° 396	95	M. VIVIERS Marcel	Trottoir et stationnement	Rue Pasteur
AC n° 760	12	Mme GEORGES Marie épouse DUPUIS	Trottoir	Rue des Froissards
AB n° 673	12	SARL RENOV PLUS	Trottoir	Rue des Andelins
AB n° 677	8	Mme LENE Marie	Trottoir	Rue des Andelins
AB n° 678	2	Mme LENE Marie	Trottoir	Rue des Andelins

AB n° 679	11	Mme LENE Marie	Trottoir	Rue des Andelins
AI n° 43	34	M. FRANCOIS-BONTEMPS Cyril	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 45	99	M. et Mme DUPONT Michel	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 47	97	M. WEISS Florent	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 49	76	M. MEKNACI Nordine	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 51	102	M. et Mme DENIS Emmanuel	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 53	117	Mme LAUMET Colette	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 55	103	M. ANDRIOLO Guy	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 57	57	M. et Mme PASCAL Frédéric	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 59	97	M. et Mme FLORIOT Thierry	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 61	75	M. WANTZ Jean-Marie	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 63	62	M. et Mme ROTHARMEL François	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 65	105	M. CHERY Bertrand et Mme CLAUSS Andréa	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 67	106	M. et Mme VERDUN Christian	Voirie	Rue du 14 juillet
AI n° 70	89	M. et Mme VARNIER Gérard	Voirie	Rue Nationale
AI n° 71	42	M. et Mme VARNIER Gérard	Voirie	Rue Nationale
AI n° 74	97	Consorts BAILLOT Jean	Voirie	Rue Nationale
AI n° 75	112	M. CHERY Bertrand	Voirie	Rue Nationale
AI n°78	26	M. et Mme CELIK Muhammer	Voirie	Rue Nationale
AI n° 80	13	M. LACONCA Benjamin	Voirie	Rue Nationale
AI n° 81	74	M. et Mme BACHMANN Gérard	Voirie	Rue Nationale
AI n° 84	57	M. et Mme ANDRE Christian	Voirie	Rue Nationale
AI n° 85	73	M. et Mme VARNIER Thierry	Voirie	Rue Nationale
AI n° 88	57	M. et Mme FORMET Thierry	Voirie	Rue Nationale
AI n°89	30	Mme LAPERCHE Sylvie épouse CARRADORI	Voirie	Rue Nationale
AI n° 92	55	Mme MOLINA GONSALES Maria épouse MARTIN GARCIA	Voirie	Rue Nationale
AI n° 93	75	M. et Mme AIME Bernard	Voirie	Rue Nationale
AI n°96	95	Mme WINCKELL Marylène et WINCKELL Jean	Voirie	Rue Nationale
AI n° 97	104	M. et Mme DUMONT Max	Voirie	Rue Nationale
AM n° 312	29	Consorts CHRISTOPHE	Voirie	Rue Louis Roussel
AI n° 210	44	M. et Mme QUQU Robert	Voirie	Impasse de Strasbourg
AI n° 209	28	M. et Mme GILLE Christian	Voirie	Impasse de Strasbourg
AI n° 201	40	M. HELIN Henri-Claude et Mme DESPLANXHES Edwige	Voirie	Impasse de Strasbourg
AI n° 200	109	Mme FRINGANT Marie-Reine épouse ROTH	Voirie	Impasse de Strasbourg
AI n° 307	49	M. CHRISTOPHE Jean	Voirie	Impasse de Strasbourg
AI n° 180	49	M. BERGE Monique	Voirie	Impasse de Strasbourg
AL n°	5	Mme NAVEL Marie épouse	Voirie	Rue du

214		GABRIEL		Chanoine Guillaume
AM n° 325	5	M. et Mme MOVALLI Christian	Voirie	Rue du Chanoine Guillaume
AA n° 339	110	M. PRANZETTI Joseph	Voirie	Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
AB n° 583	28	M. THOUVENIN Marie et Mme ARNOULT Christiane épouse THOUVENIN	Voirie	Avenue du 08 mai 1945
AB n° 584	21	M. THOUVENIN Marie et Mme ARNOULT Christiane épouse THOUVENIN	Voirie	Avenue du 08 mai 1945
AB n° 585	27	Indivision MUSEUR Jean-Christophe mutation en cours à M. ROLLOT Thomas 12 rue de Voivrel à Pagny/Moselle	Voirie	Avenue du 08 mai 1945
AB n° 586	38	M. MABILLE Robert et Mme PIERSON Irène	Voirie	Avenue du 08 mai 1945
AB n° 592	111	MERSEN France PY SAS	Voirie	Rue de la Libération
AB n° 582	33	M. et Mme REMY Hervé	Trottoir	Rue de la Malle Poste
AB n° 35	22	M. et Mme REMY Gérald	Trottoir	Rue de la Malle Poste
AM n° 85	1290	SCI du Personnel du Carbone Lorraine	Voirie	Rue Fabius Henrion
AL n° 131	73	SNCF Mobilités	Trottoir	Rue du Château d'eau
Al n° 134	198	SNCF Mobilités	Trottoir	Rue Pierre de Moulin

- **Autorise** le maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

Délibération n°12 **Intégration de parcelles dans le domaine public communal**

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la délibération du 13 février 2014 relative à la rétrocession du lotissement les terrasses de Voivrel,
Considérant que les parcelles d'assise des voies ne sont pas intégrées dans le domaine public communal alors qu'elles sont ouvertes à la circulation,

Considérant que les parcelles suivantes appartenant à la commune doivent intégrer le domaine public communal,

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Dit** que les parcelles citées ci-dessous font partie du domaine public communal et doivent intégrer le domaine non cadastré,

YA	77	491 m ²	Rue de Voivrel
----	----	--------------------	----------------

YA	82	159 m ²	
YA	79	987 m ²	
YA	84	1023 m ²	
YA	74	2455 m ²	
AN	518	785 m ²	Rue Montessori
AN	519	734 ²	

- **Charge** le maire de transmettre la présente délibération aux services du cadastre pour la régularisation du classement de ces parcelles.

Délibération n°13
Annulation délibération N°5 du 23 octobre 2015
Contrat de location pour mise à disposition véhicule publicitaire

Rapporteur : Serge Donnén

Monsieur Donnén rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 23 octobre 2015 a donné un avis favorable à la signature d'un contrat de location pour un véhicule publicitaire.

Considérant que la société n'a pas abouti dans sa recherche de financement des espaces publicitaires, le contrat ne peut être exécuté.

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Accepte d'annuler** la délibération du 23 octobre 2015.

Délibération n°14
Contrat de location pour mise à disposition véhicule publicitaire

Rapporteur : Serge Donnén

Monsieur Donnén indique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques. Cette solution a été trouvée auprès de la société VisioCom. Cette mise à disposition gratuite est conclue pour une durée de 3 ans. La gratuité est assurée par le fait que le véhicule sera recouvert de publicités.

La commune supportera les frais de fonctionnement (assurance, entretien, réparations) et l'achat des consommables (carburant). L'intérêt pour la collectivité d'une telle mise à disposition est de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir.

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **Autorise** la signature du contrat portant sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule à la commune de Pagny-sur-Moselle par la société Trafic Communication dont le siège se situe ZI de l'Hippodrome – 16 avenue Jean Perrin 33700 Mérignac.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le maire pour signer avec la société VisioCom le contrat qui fixe les conditions de cette mise à disposition et pour qu'il prenne toutes les dispositions utiles au bon déroulement de cette opération.

Il est précisé que les termes du contrat fixent les conditions selon lesquelles Trafic Communication met à disposition de la commune de Pagny-sur-Moselle, 1 véhicule Master Fourgon, pour une durée de 3 années consécutives. Ce véhicule est financé par des sponsors publicitaires figurant à des emplacements prévus sur ledit véhicule et Trafic Communication conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires.

La commune s'engage à utiliser régulièrement ce véhicule, à le garantir, à l'assurer à ses frais à travers une police d'assurance « tous risques » et à le maintenir en état. La Société VisioCom reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du contrat, la commune en étant uniquement l'utilisateur désigné. Cependant la commune aura la possibilité, au terme des 3 années, de se porter acquéreur du véhicule.

Délibération n°15
Consultation pour les entrées et sorties du SDAA 54 pour 2016

Rapporteur : Gérard Jérôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du SDAA 54,

Vu la délibération n°18-2016 du SDAA 54 du 05 octobre 2016,

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Accepte :

- la demande d'entrée dans le SDAA54 de :
 - o **MARTINCOURT**,
 - les demandes de sortie du SDAA 54 de :
 - o **COYVILLER**,
 - o **FILLIERES**
 - o **GORCY**
 - o **LUPCOURT**
 - o **UGNY**.

Délibération n°16
Convention avec Orange – enfouissement des réseaux Impasse de Strasbourg

Rapporteur : Serge Donnen

Dans le cadre des travaux de l'Impasse de Strasbourg, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions de financement des travaux réseaux secs France Télécom,

Vu l'avis **favorable** de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie du 22 novembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité**, la convention telle qu'annexée à la présente délibération et **autorise** le maire à la signer.

Délibération n°17
Tarifs 2017

Rapporteur : Annick Rapp

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis **favorable** des commissions : communication, manifestations, sécurité" et finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les tarifs suivants, applicables à compter du 01 janvier 2017

✓ **Location de salles – tarifs des fluides**

	Week end				Hors weekend end, à la journée			
	Pagnetins		Extérieurs		Pagnetins		Extérieurs	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Salle polyvalente	247.00	250.00	595.00	598.00	110.00	112.00	220.00	223.00
Petite salle	53.00	53.50						
CSC	798.00	800.00	1135.00	1140.00	300.00	304.00	600.00	608.00

La caution reste inchangée à 150€(nettoyage).

✓ **Tarifs repas résidents**

7.65€au lieu de 7.60€pour les résidents,

7.85€ au lieu de 7.80€ pour les invités,
6.90€ au lieu de 6.85€ pour les repas emportés.
Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.